L'actualité en bref

Votre demande d'autorisation d'irrigation doit être renouvelée avant le 31 décembre

Vous êtes irrigant, n'attendez pas et dès aujourd'hui renouvelez votre demande d'autorisation d'irrigation pour la période 2024-2025 auprès de votre OUGC.

Il est important d'inscrire l'assolement prévisionnel même s'il est peu fiable à ce jour. En cas de contrôle PAC, si vous n'avez pas d'autorisation, vous prenez le risque de perdre une partie des aides. Alors bien réaliser sa demande c'est sécuriser vos aides. ! Votre OUGC est là pour vous accompagner.

Afin de vous faciliter la réalisation de votre demande quelques points :

- D'abord pensez à vérifier que nous avons bien

votre numéro de compteur sinon vous devez nous le déclarer.

- Si vous avez un besoin sur la période novembre à mai (période dite hors étiage) : faites une demande soit dématérialisée (via Gest'ea =) soit avec le formulaire papier intitulé « Recensement des besoins en autorisation d'irrigation 2024-2025 »
- Si vous avez une (des) demande(s) complémentaire (s): faites un rajout sur le document ou utilisez le module contact en ligne.
- Si vous êtes un nouvel irrigant pour 2024 : complétez le formulaire vierge à disposition sur notre site internet et retournez le à votre OUGC.